



COMMUNE DE LEVENS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin à Levens

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le Maire de la Commune de Levens.

OBJET DU MARCHE : Travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **VENDREDI 18 JUILLET à 16 heures**

NUMERO DE MARCHE : 2014TVX00000010000

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE LEVENS

5, Place de la république 06670 LEVENS. Tél : 04 93 91 61 14. Fax : 04 93 91 61 17.

**MAIRIE DE LEVENS.
5 Place de la République.
06670 LEVENS.
Tél : 04 93 91 61 14.
Fax : 04 93 91 61 17.**

**Etabli en application du code des marchés publics
La procédure de passation utilisée est la suivante :
Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés
publics.**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A - DISPOSITIONS GENERALES

1. Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives du maître d'ouvrage dans un esprit de collaboration complémentaire et de confiance mutuelle.
2. L'entrepreneur est tenu de recueillir auprès des responsables de l'édifice, en l'occurrence Monsieur le curé, les renseignements lui permettant d'établir, à l'usage de son personnel, les consignes particulières concernant la sécurité, le vol et l'incendie.
3. L'entrepreneur est censé avoir reconnu les lieux où doivent être exécutés les travaux avant d'établir ses prix et après avoir tenu compte des diverses sujétions résultant des difficultés qu'il pourrait rencontrer en cours d'exécution.

Il devra admettre l'interruption du travail bruyant pour ne pas gêner le service du culte en aucune manière. Il devra respecter impérativement le parcours imposé par le maître de l'ouvrage avec, pour corollaire, l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties de l'édifice sans autorisation. Il fera à ce titre connaître les accès et les limites du chantier et il en assurera la clôture.

4. En raison de l'intérêt des éléments (mobilier et partie instrumentale), des précautions seront prises par le restaurateur, notamment pour leur manutention, leur classement, leur marquage, leur restauration et leur conservation jusqu'à leur repose.

En cas de défectuosité décelée après démontage, parce qu'invisible jusque-là, correspondant à des dispositions différentes de celles exposées au cahier des charges, ou seulement à un choix douteux, l'entrepreneur informera le maître d'ouvrage immédiatement, avant toute décision

5. Les prix sont déterminés en tenant compte de ce qui précède et des sujétions suivantes :
 - la nature particulière d'employer une main d'œuvre qualifiée, des matériaux de 1^{er} choix,
 - les difficultés résultant de la situation ou de la nature de l'orgue, notamment :
 - le temps perdu pour difficultés d'accès, de montage, de transport,
 - le temps passé à la protection des travailleurs et du public,
 - le temps consacré aux remaniements d'échafaudage.

Les prix tiennent compte aussi :

- de la location éventuelle, pendant toute la durée du délai contractuel du marché et de l'établissement des échafaudages, étalements, cintrages, bâchage, etc. nécessaires aux travaux ;
- des frais résultant de l'obligation de l'entrepreneur en matière de contrôles de sécurité (vérifications de l'échafaudage et de l'installation électrique par un organisme agréé).
- des frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité et l'organisation de sa police des chantiers, concernant l'article 31 du cahier des clauses administratives générales, ainsi que toutes dispositions des textes contractuels ; sont en particulier concernées les obligations de desserte et de clôture de chantier, de panneau de chantier, d'hygiène et de sécurité, de sécurité vol et incendie, d'assurances.
- de tous les coltinages de répartition quelle que soit la distance et leur montage, quelle que soit la hauteur ;

- des frais d'installation concernant la lumière artificielle à partir de prises de courant en place à proximité de l'orgue, toute installation volante nécessaire à l'exécution des travaux (éclairage des échafaudages du chantier, appareillage électrique comme treuil et monte charge, etc.) sont à la charge de l'entrepreneur.

6. Il ne sera accordé aucune augmentation sur les prix :
 - en raison de soins particuliers ou difficultés de main d'œuvre ou d'emploi de matériaux et matériels ;
 - en majoration pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale
 - si les travaux étaient exécutés de nuit, un dimanche ou jour chômé, etc... exception faite dans le cas où le maître d'ouvrage en ferait une demande expresse et écrite à l'entreprise.
 - en cas d'erreur de calcul dans l'établissement du devis.Tous frais de panier, petits ou grands déplacements, indemnités de transport ou de déplacement, quelles que soient les raisons ou la nature, sont compris dans le prix forfaitaire et ne peuvent être modifiés.
7. Il n'y aura pas de travaux en régie.

B - DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA FACTURE D'ORGUES

1. Les matériaux fournis devront toujours être de premier choix, et, sauf stipulation contraire, de première utilisation. L'entrepreneur est tenu de présenter les factures d'acquisition au maître d'ouvrage à toute réquisition en ce sens.
2. Les bois fournis devront être de classe 2 au regard de la norme EN 335.
3. Les produits de traitement du bois ou peintures employés devront répondre à la norme CTB P+.
4. Le métal employé pour la fabrication des tuyaux neufs devra être de première fusion. L'entrepreneur s'engage à confectionner lui-même les tuyaux, dans son atelier. Il devra préciser dans son offre s'il procède lui-même au coulage des feuilles, ou, le cas échéant, les nom, qualification, références et coordonnées du prestataire associé.
5. Pour le traitement des métaux :
 - pièces en fer peintes : nettoyage, décapage, application d'un primaire passivant, remise en peinture selon les tons existants, minimum deux couches ;
 - pièces en fer brutes, application d'un vernis après décapage ;
 - pièces en laiton : nettoyage, désoxydation si besoin est (cas de taches de vert-de-gris), protection par vernis ;
 - Crochets, esses, fils taraudés, languettes de jeux d'anches : décapage dans un bain de vinaigre incolore (50% vinaigre/eau pendant 12 h), nettoyage basique au savon de Marseille, rinçage et essuyage ;
 - vis : à poêler à la cire, suif ou paraffine ;
 - l'emploi de paille de fer ou tout abrasif est à proscrire sur les languettes d'anches et corps de tuyaux ;
 - graissage de l'intérieur des corps d'anches à proscrire ;
 - papier de verre proscrit sur la tuyauterie, et en particulier sur les pointes et noyaux des jeux d'anches.
6. L'entrepreneur s'engage à mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité (extracteur de poussières et de fumées, masques et gants lors

de manipulation de produits toxiques, casques et harnais lors des phases de démontage et de remontage, etc.). Il est en particulier interdit de fumer sur le chantier pendant les phases d'utilisation de produits inflammables.

7. L'entrepreneur est tenu de prévoir les dispositions de premier secours en cas d'accident : affichage sur les lieux des consignes (n° de téléphone d'urgence), extincteur à poudre (homologué et avec vérification en cours de validité), téléphone portable à disposition du personnel sur le chantier en cas d'accident.

C - CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

L'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

Il a la charge de l'évacuation de ses propres déchets au fur et à mesure des déposes et démolitions, l'enlèvement des déblais et leur transport aux décharges.

L'entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- les frais de remise en état de la voirie, des réseaux divers détériorés.
- les frais de réparation et de remplacement de fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
 - . l'auteur des dégradations ou des détournements ne peut être découvert.
 - . la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

L'installation du panneau de chantier relève de l'entrepreneur titulaire du marché.

D - REMARQUES IMPORTANTES

L'entrepreneur devra, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation du prix souscrit, se conformer aux instructions qui lui seront données par les services techniques en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie des ouvriers, l'emplacement et le dépôt du matériel et des matériaux et les aménagements provisoires de chantier.

L'entrepreneur supportera, sans indemnité ni augmentation du prix souscrit, les interruptions de travail nécessitées par les besoins du fonctionnement ou d'exploitation de l'édifice dans lequel s'effectuent ses travaux et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront indiquées pour ne pas gêner les services.

Seuls devront être utilisés par le personnel de l'entreprise les parcours, accès et locaux désignés, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer, circuler ou d'utiliser les installations sanitaires, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties de l'établissement.

COMPOSITION DE L'ORGUE

Voir descriptif joint.

Une visite du site et de l'orgue est impérative : le certificat l'attestant, signé par le maître d'ouvrage devra être fourni avec les pièces du marché.

ECONOMIE ET ORGANISATION DE L'OPERATION

La restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin constitue un lot unique : facture d'orgues. Cette dernière porte sur la dépose et le transport de l'ensemble composant l'orgue de tribune de l'Eglise Saint Antonin, sa restauration, le remontage et l'harmonie de l'orgue, la mise en peinture du buffet, remplacement de pièces telles que définies ci-après.

Le transport, la manutention, la garde du matériel de l'orgue de tribune sont inclus dans le présent marché.

Le facteur d'orgue devra assurer :

- La Fourniture de pièces détachées issues d'un orgue d'occasion du facteur d'orgues Detlef Kleuker de 22 jeux et accessoires, traction des notes et des registres mécanique permettant la restauration de l'orgue actuel qui sera démonté.
- La reprise éventuelle des pièces défectueuses par le facteur d'orgues.
- La restauration complète de l'orgue.
- le remontage, réglages et harmonie dans l'Eglise de Levens.

Détail des travaux

Tuyauterie :

- Remplacement des pièces de vilédon des tuyaux bouchés en bois
- Reprise des soudures abîmées
- Nettoyage complet des 1 494 tuyaux

Buffet :

- Le buffet sera peint (après ponçage léger) de manière à ce qu'il s'intègre à l'édifice Baroque dans lequel il prendra place.
- Il pourra être modifié afin qu'il se voit mieux depuis le bas de la nef.
- Vérification et graissage du système expressif

Sommiers :

- Remise en peaux des anti-secousses des 5 sommiers
- Remplacement des feutres des soupapes usés
- Vérification de la course des registres et réglage complet

Soufflerie :

- Graissage du moteur
- Vérification des trémolos et remplacement des membranes

Console :

Vérification des feutres des claviers et du pédalier.

Mécanique des notes :

La mécanique des notes sera révisée complètement et réglée.
Remplacement des tiges en aluminium trop abîmées

Tirage des jeux :

- Révision du tirage des jeux, vérification des axes

Remontage :

L'orgue sera entièrement remonté sur la tribune et réglé.
Un système d'éclairage avec néons étanche sera placé dans le soubassement et aux étages des tuyaux pour les visites périodiques d'entretien.
Pour son installation, 6 barres de fer seront scellées dans le mur derrière l'orgue pour maintenir l'instrument. Ces travaux seront réalisés par une entreprise, aux frais du maître d'ouvrage.

Harmonie et accord :

L'instrument sera entièrement égalisé et accordé au LA 440 Hz à 18°. Le tempérament sera égal.

Contrat d'entretien :

Un contrat d'entretien d'un an renouvelable sera proposé (conformément au modèle joint).
Pour la première année, le prix de ce contrat est inclus dans le prix du marché de travaux.

Selon le descriptif ci-avant détaillé le facteur d'orgue reprendra de façon synthétique dans le DPGF les actions suivantes :

1 - Installation de chantier :

1.1.- Panneau de chantier

Dès réception de l'ordre de service, l'entrepreneur fera confectionner un panneau de chantier, portant l'inscription :

COMMUNE DE LEVENS

Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin

Maître d'ouvrage : Commune de Levens

Hôtel de Ville, 5, place de la République

06670 LEVENS

Montant de l'opération : xxx xxx € T.T.C.

Participations : Conseil Général des AM, Conseil Régional, Fondation du Patrimoine,
Commune de Levens, souscriptions

Entreprise : Facture d'orgues : xxxxxxxx»

Ce panneau sera installé par l'entreprise, à l'intérieur de l'édifice, à un emplacement qui sera décidé de concert entre le maître d'œuvre, le propriétaire et l'affectataire.

1.2 - Aménagement des espaces dévolus au chantier

L'entreprise déterminera avec le maître d'ouvrage l'espace dévolu au chantier, et en assurera la clôture. De même seront déterminés dans les mêmes conditions les accès et les commodités

Pendant les périodes de démontage et de remontage, pendant le montage et la dépose de l'échafaudage, un espace de sécurité sera délimité par l'entreprise et sous sa responsabilité. Cet espace devra être clôturé et signalé de façon à interdire tout accès aux personnes étrangères au chantier (il est précisé que l'édifice est fermé au public, il conviendra toutefois pour l'entreprise de prévoir l'interdiction de pénétrer dans l'édifice pendant les périodes de chargement des véhicules, qui requièrent l'ouverture des portes).

Cette phase comprend la protection des existants.

2 – Diagnostic avant démontage :

Le facteur devra observer, relever les éléments composant l'orgue avant tout démontage.

3– Dépose de la partie instrumentale de l'orgue

3.1 – Préparation de la dépose

L'entreprise devra préparer les opérations de dépose, en atelier,

3.2 – Dépose de la tuyauterie et toutes les parties instrumentales

Rangement des tuyaux. Descente au bas de la tribune, chargement, et transport. Dépose des autres tuyaux intérieurs de l'orgue, et toute la partie instrumentale, transport

4 – Dépose du buffet et des éléments annexes

Le buffet et les éléments annexes seront également entièrement démontés.

5 – Eléments laissés en place – rapport de démontage :

Le facteur d'orgues devra reprendre tout le matériel qu'il aura amené (sauf le panneau de chantier), et libérer les lieux, sans nécessité de nettoyage.

6 – Transport et entreposage en atelier

Le facteur d'orgues titulaire du présent marché devra faire son affaire du transport des éléments démontés, vers les lieux d'évacuation (déchetteries) pour les éléments déposés en démolition, ou vers son atelier pour les éléments déposés en restauration.

L'entreprise de facture d'orgues titulaire du présent marché devra exercer sur le matériel entreposé une surveillance régulière.

Ne sont pas comprises dans les obligations du titulaire du marché les raccordements d'installations électriques. En préalable à cette phase de l'opération, le maître d'ouvrage aura fait installer un tableau électrique aux normes et adapté, avec relais de mise sous tensions et préparé des câblages pour des prises de courant et des éclairages à la tribune, ainsi que pour le branchement des éléments de l'orgue (ventilateurs, redresseur, éclairages et autres).

6 – Remontage du buffet et des éléments annexes

Le buffet et les éléments annexes seront remontés de sorte à ce qu'il s'intègre à l'édifice Baroque de l'Eglise.

7 – Remontage de la partie instrumentale de l'orgue

7.1 – Remontage de la partie instrumentale de l'orgue

Toutes les parties de l'orgue seront remontées,

7.2 – Remontage de la tuyauterie

On installera la façade, puis, jeux après jeux, toute la tuyauterie, en procédant au fur et à mesure, aux opérations d'harmonie, d'égalisation et d'accord.

8 - Harmonie

8.1 – Harmonie

L'harmoniste devra rechercher la plus grande cohérence tant dans les ensembles que dans les détails.

Les tuyaux devront présenter une parfaite égalité de timbre, c'est-à-dire une continuité de timbre d'une note à l'autre, ce qui n'exclut pas l'évolution progressive du timbre selon la tessiture envisagée. Il en est de même pour l'intensité. Les bruits de bouches, souffles de tuyaux, parasites, etc. seront éliminés, compte tenu du style. Les tuyaux d'anches attaqueront sans lenteur et devront présenter un timbre égal. Tout le temps nécessaire sera consacré à la maîtrise de ces opérations fondamentales.

Au fur et à mesure du montage des jeux, l'égalisation sera contrôlée, corrigée au besoin, et un pré-accord effectué.

8.2 - Accord général

A l'issue du remontage, un accord général sera effectué. Après une période de rodage pendant laquelle les utilisateurs seront admis à jouer l'orgue, un second accord général sera effectué.

9 - Livraison

9.1 - Dossier de restauration

L'entreprise établira un dossier documentaire en 2 exemplaires, qui sera remis au maître d'ouvrage au moment de la réception. Ce dossier retracera l'ensemble des opérations effectuées, du démontage à la livraison, l'historique de la restauration et la description des opérations effectuées, les consignes éventuelles d'utilisation. Ce rapport contiendra également les relevés effectués au cours de la restauration.

9.2 - Mise en état de l'orgue pour la réception et l'inauguration

L'entreprise devra accorder et régler l'orgue, tant pour la réception que pour l'inauguration, quelle que soit la date de celle-ci.

ASSURANCES :

Le titulaire du marché (entreprise seule ou groupement) devra être correctement assuré :

- en responsabilité civile professionnelle, pour les opérations réalisées sur site.
- Pour le transport des éléments de l'orgue,
- Pour les biens confiés pour les périodes de travaux en atelier, à concurrence des mêmes sommes.
- Les attestations d'assurance (y compris celle du transporteur le cas échéant) devront être communiquées au maître d'ouvrage avant toute période concernée.
- Le maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable des dommages qui pourraient intervenir au détriment de ou des entreprises titulaires du marché, lors des travaux sur place : il appartient aux entreprises de souscrire une assurance chantier.

RECEPTION ET CONTROLES

Les opérations feront l'objet d'opérations préalables à la réception, conformément à l'article 41 du C.C.A.G.. La conformité des travaux au cahier des charges sera examinée par tous moyens : examens visuel et auditif, tests d'étanchéité, contrôle de la pression et de la stabilité du vent. Au moment de la réception, les installations de chantier devront avoir été repliées, et les lieux remis en état (propreté les lieux...).

En cours de chantier, les contrôles pourront être réalisés à l'initiative du maître d'ouvrage, ils pourront porter sur tout procédé de restauration, sur les produits et matières employés. Le restaurateur est tenu de les accepter sans restreindre l'accès du maître d'ouvrage sur le chantier et en atelier.

Après remontage, l'orgue sera joué régulièrement, préalablement à la réception des travaux. En cas de corrections à apporter, une liste écrite sera établie sous contrôle du maître d'ouvrage. Le facteur d'orgues autorisera l'accès à l'instrument des organistes habilités à participer à cette phase de rodage et de test.

Le déroulement de toute manifestation inaugurale est exclu avant que ne soit prononcée la réception définitive, y compris toute levée de réserves.

Le présent C.C.T.P. est complété par l'historique et la description de l'orgue